

CONDITIONS GÉNÉRALES ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ARTICLE 1 : L'APPLICATION

§§ 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations juridiques entre CLO'zup et le client. L'émission d'une commande et/ou la passation d'une commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales. Toute dérogation aux présentes conditions générales nécessite l'accord écrit préalable du photographe. Les présentes conditions générales prévalent sur les conditions générales du client.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

§§ 2.1. La photographe : Chadia Lombré, ci-après dénommée " la photographe ". Chadia Lombré est gérante de CLO'zer SRL, dont le siège social est situé Rue du Quensoy 67, 7100 Trivières, dont le numéro de TVA est BE0730.798.295 et qui agit sous le nom de CLO'zup.

§§ 2.2. Le client : la personne physique ou morale qui loue les services du photographe afin de réaliser une création commandée par lui. La photographe peut considérer comme son client - détenu en son nom propre - toute personne qui lui a confié une commission, à moins que cette personne n'ait expressément déclaré qu'elle agit en tant que représentant, organe d'une personne morale, mandataire, au nom et pour le compte d'un tiers, ce qui ne sera valable que si le nom et l'adresse de ce tiers, mandataire, personne morale ou représentant sont fournis à la photographe en même temps que la commission.

§§ 2.3. Une séance photo, un reportage photo, une série de photos, une séance photo, des albums photo, des tirages photo, une production, un produit, un ou plusieurs sites web : les services en ligne ou hors ligne, les livraisons, les travaux auxquels l'accord se rapporte.

§§ 2.4. Un modèle ou un modèle photographique : la personne physique ou morale avec laquelle le client a conclu un accord en vue de réaliser un aspect partiel spécifique du travail à effectuer.

ARTICLE 3 : PRIX ET OFFRES

§§ 3.1. Les prix applicables aux services sont ceux publiés sur le site web, dans une brochure et/ou dans une offre. Les prix sont exprimés en euros et incluent les taxes et la TVA, sauf indication contraire.

§§ 3.2. Les prix peuvent être modifiés à tout moment. Les prix modifiés sont applicables à toutes les commandes et réservations effectuées après la modification.

§§ 3.3. Les citations sont entièrement sans engagement, sauf mention contraire. L'offre n'oblige pas à livrer ou à exécuter une partie de la prestation à un prix proportionnel. Une offre ou un prix figurant dans la brochure des prix reste valable pendant 15 jours après son envoi. Par la suite, les prix peuvent changer.

§§ 3.4. Le prix reçu par le client le jour de l'accord final reste inchangé pour cet accord, indépendamment de toute augmentation de prix.

§§ 3.5. Les chèques-cadeaux restent valables pendant 6 mois à compter de la date d'émission. Après cela, le bon ne pourra être utilisé qu'avec l'accord exprès du photographe et les prix en vigueur à ce moment-là seront appliqués.

ARTICLE 4 : ACCORD, ACOMPTE ET ANULATION

§§ 4.1. Un accord de commande entre le photographe et le client concernant la fourniture de matériel photographique et autre matériel visuel n'est établi que par une confirmation écrite du photographe.

§§ 4.2. Le client doit accepter explicitement l'offre (via l'offre, le courrier et/ou la brochure) par écrit. S'il ne le fait pas, mais qu'il l'accepte néanmoins ou qu'il crée au moins l'impression que le photographe effectue un travail dans le cadre de l'accord, l'offre est considérée comme acceptée.

§§ 4.3. Le contrat est définitivement conclu à la réception de l'acompte. Cet acompte s'élève à 30 % du montant total de la facture. L'acompte doit être payé dans les 7 jours suivant l'acceptation écrite de la mission et/ou de la commande par le photographe. Si l'avance n'est pas payée à temps, le photographe a le droit de résilier unilatéralement le contrat sans mise en demeure préalable, sans devoir demander l'autorisation préalable de la Cour et sans que le photographe soit tenu à une quelconque indemnité.

§§ 4.4. L'accord entre le photographe et le client se fait pour une date précise ou plusieurs dates. Seules ces dates sont réservées par le photographe et définitivement confirmées par le versement d'un acompte (art. 4.3). Si le client souhaite déplacer la date d'une offre précédemment confirmée à une autre date, pour quelque raison que ce soit, le photographe facturera des frais administratifs de 200 €. La reprogrammation

n'est possible que si le photographe est encore disponible. Si le photographe n'est pas disponible, la mission est considérée comme annulée et les dispositions de l'article 4.8 s'appliquent.

§§ 4.5. La durée ou la formule convenue ne peut être raccourcie, mais elle peut être prolongée si cela s'inscrit dans le calendrier du photographe et moyennant un supplément. Si le client et/ou le modèle sont en retard au rendez-vous, la photographie peut tout de même être réalisée pendant le temps restant. Dans ce cas, la mission ne peut être prolongée et le prix convenu ne peut être modifié.

§§ 4.6. Si le client et/ou le modèle ne se présentent pas sans aucun préavis, le montant total de la mission doit être payé.

§§ 4.7. Si de fortes précipitations, un temps orageux et/ou des perturbations atmosphériques sont prévus avant le début d'une séance de portrait/photo en extérieur, le photographe contactera le client pour le consulter. En consultation, on cherchera un lieu intérieur ou un autre moment pour reprogrammer la séance. Les séances de photographie ne seront pas reportées en raison du froid, d'une averse, d'un temps nuageux, etc.

§§ 4.8. En cas d'annulation par le client, l'intégralité de l'acompte sera toujours facturée, quelle que soit la raison ou l'heure de l'annulation. Une nouvelle date peut être proposée par le photographe sans frais supplémentaires, si la date de la nouvelle mission peut encore avoir lieu la même année.

§§ 4.9. Si une annulation a lieu après la conclusion d'un accord de commande pour un reportage de mariage, le photographe sera indemnisé comme suit :

Pour une annulation jusqu'à 3 mois avant la date convenue du mariage :

frais d'annulation supplémentaires de 50 % du prix convenu pour toutes les heures réservées, plus tous les frais contractuels.

En cas d'annulation jusqu'à 6 mois avant la date convenue du mariage :

frais d'annulation supplémentaires de 30 % du prix convenu pour toutes les heures réservées, plus tous les frais encourus.

§§ 4.10. En cas d'annulation après la conclusion d'un contrat de commande (autre qu'un reportage de mariage), le photographe sera indemnisé comme suit :

En cas d'annulation jusqu'à 2 semaines avant :

100% du prix convenu pour toutes les heures réservées, plus tous les frais encourus.

§§ 4.11. Si l'enregistrement d'une mission commerciale est reporté par le client, mais effectué dans un délai de 30 jours, avec une nouvelle mission confirmée par écrit, les frais supplémentaires suivants sont dus :

Si reporté 1 semaine avant :

minimum 50% du prix convenu pour toutes les heures réservées, plus tous les frais encourus.

ARTICLE 5 : TRAVAUX LIBRES - TFP (TIME FOR PRINT) - PORTFOLIO

§§ 5.1. Le travail gratuit est un accord entre le photographe et l'autre partie, par lequel l'autre partie investit du temps pour poser et reçoit ensuite des photos du photographe (TFP), sans devoir aucune compensation. Le photographe décide de manière autonome, et même éventuellement après la prestation des services, si une séance photo relève du statut de travail libre. Cela s'applique même si une offre a été faite au préalable ou si un accord a été signé pour un prix convenu. La photographe peut en décider ainsi, par exemple, si elle estime que les résultats sont de nature à servir d'ajouts au portfolio. Dans ce cas, les dispositions de l'article 15 s'appliquent intégralement.

ARTICLE 6 : PASSATION DE LA COMMANDE (TIRAGES, CARTES, ALBUMS, ETC.) - MODIFICATION DE LA COMMANDE

§§ 6.1. Les commandes ne peuvent être passées que par écrit et sont contraignantes. Toute commande implique l'acceptation des termes et conditions par le client.

§§ 6.2. Lors de la passation de la commande, le Client doit fournir des informations exactes et précises sur l'identité du destinataire de la commande, l'adresse de livraison et l'adresse e-mail à laquelle une confirmation de la commande peut être envoyée.

§§ 6.3. Toute personne ou entreprise qui passe une commande en demandant de la facturer à des tiers est tenue solidairement responsable de son paiement.

§§ 6.4. Une commande n'engage pas le photographe tant qu'elle n'a pas été confirmée par le photographe par lettre (e-mail).

§§ 6.5. La commande n'est mise en production et livrée qu'après réception de son paiement.

§§ 6.6. Les modifications de la commande initiale, de quelque nature que ce soit (dans l'édition ou le placement des illustrations, dans le texte, dans les formats, dans le nombre, etc.) apportées par écrit ou de toute autre manière par le client ou en son nom, seront facturées au client en sus et prolongeront le délai d'exécution. Cela s'applique également aux arrêts de machine en attendant le "bon pour commande".

§§ 6.7 L'avance pour la mise en page d'un album est de 50%. Ce prix comprend les heures de conception et un tour de correction. Le prix ne comprend pas l'ajout de pages supplémentaires autres que celles prévues dans la formule de base, toutes les options supplémentaires éventuelles, les frais d'expédition supplémentaires et les taxes éventuelles.

§§ 6.8 L'avance pour la mise en page d'un album n'est pas remboursable, même si l'album n'est finalement pas imprimé.

ARTICLE 7 : DROIT DE RETRAIT

§§ 7.1. Le droit de rétractation permet à tout consommateur de renoncer à un contrat de service ou de vente conclu à distance dans un délai de 14 jours civils. Le délai commence le jour suivant la conclusion du contrat. Pour exercer ce droit, le client doit notifier par écrit et sans ambiguïté au photographe sa décision de se retirer du contrat. Cet avis doit parvenir au photographe avant l'expiration du délai de rétractation. Tous les paiements effectués jusqu'à cette date pour cet accord seront remboursés par le photographe dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de révocation.

§§ 7.2. Le client reconnaît qu'il perd son droit de rétractation lorsqu'il accepte expressément et préalablement la mission et dès que l'exécution partielle ou complète de la mission a eu lieu, même si le délai entre la conclusion du contrat et l'exécution de la mission est inférieur à 14 jours calendaires.

§§ 7.3. Le droit de rétractation ne s'applique pas à la commande de produits personnalisés et ne peut donc pas être invoqué pour la commande de chèques-cadeaux, de photos, d'albums photo ou d'autres produits photo. Cette énumération n'est pas exhaustive.

ARTICLE 8 : PAIEMENTS

§§ 8.1. Les factures du photographe sont payables au numéro de compte BE52 7360 5981 4409 dans les 14 jours suivant leur réception, sauf indication contraire sur la facture.

§§ 8.2. Toute somme non payée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 1% par mois sur le montant impayé et des dommages et intérêts liquidés de 15% du montant de la facture, avec un minimum de 75 euros, sauf si des dommages plus importants sont prouvés.

§§ 8.3. L'avance revient automatiquement au photographe et est imputée sur l'indemnité susmentionnée. La renonciation aux droits ne prend effet qu'au moment du paiement intégral de l'indemnité de renonciation.

§§ 8.4. Les fichiers numériques ou les produits photo achetés via la galerie en ligne doivent être payés immédiatement via la banque en ligne.

§§ 8.5. Après avoir passé une commande auprès du photographe (pas via la galerie en ligne), le client recevra un e-mail de confirmation de la commande, ainsi que la facture correspondante, avec une demande de transfert du montant sur le compte bancaire du photographe. Dès réception du paiement, la conception, l'album, les produits et/ou les tirages photo seront mis en production et livrés.

§§ 8.6. En cas de non-paiement ou de paiement tardif, le photographe se réserve le droit de suspendre toute prestation ultérieure jusqu'à l'obtention du paiement intégral de la somme due.

§§ 8.7. Toute réclamation concernant la facture ou les travaux facturés doit être faite par écrit dans les 7 jours suivant l'envoi de la facture, sous peine d'irrecevabilité.

§§ 8.8. Lors du paiement d'une facture, même en cas de paiement partiel, les travaux peuvent toujours être considérés comme acceptés et approuvés par le client en ce qui concerne le prix, ainsi que la qualité, à moins que le client n'ait protesté contre la facture dans le délai susmentionné.

ARTICLE 9 : LIVRAISON ET EXPÉDITION

§§ 9.1. C'est le photographe lui-même qui décide des photos qui seront mises à la disposition du client.

§§ 9.2. Une sélection délibérée et complète est effectuée par le photographe parmi toutes les photos prises. Le nombre exact ne peut être déterminé à l'avance. Il dépend de variables telles que la nature de la mission et la durée du reportage. Un nombre minimum de photos à livrer est défini pour chaque mission.

§§ 9.3. Les photos sélectionnées seront éditées par le photographe, optimisées individuellement et livrées numériquement au format jpeg après (preuve de) paiement de la facture finale.

§§ 9.4. La livraison numérique se fait via We-Transfer, une clé USB ou une galerie en ligne sécurisée, en fonction de la mission.

Une galerie en ligne reste accessible pendant 6 semaines au moyen d'un mot de passe personnel. Pendant cette période, le client peut également commander des produits photo directement à partir de cette commande via la boutique en ligne liée à la galerie. Il incombe au client de fournir une sauvegarde des fichiers numériques livrés.

§§ 9.5. Le délai de livraison des images dépend de la taille de la commande, ainsi que de l'urgence du moment. La qualité prime sur la rapidité. Un temps cible sera défini pour chaque mission. Si le client a besoin des images avant un certain délai, il doit le faire savoir avant la réservation finale.

§§ 9.6. Les photographies qui n'ont pas été retenues par le photographe ainsi que les fichiers RAW originaux non traités ne peuvent en aucun cas être obtenus par le client.

§§ 9.7. Les photographies, l'édition des photographies et les éventuels textes d'accompagnement ne seront effectivement imprimés et mis à disposition du client par le photographe qu'après approbation du client et après paiement intégral de l'acompte et de la facture finale, indépendamment du fait que, le cas échéant, un délai de livraison express ait été convenu entre les parties. Le photographe doit, dans la mesure du possible, apporter les corrections indiquées par le client. L'approbation par le client des photographies, de l'édition et des textes d'accompagnement dégage le photographe de toute responsabilité quant à la forme et au contenu des photographies et au contenu et à l'orthographe des textes d'accompagnement.

§§ 9.8. Les commandes sont envoyées par le photographe par voie postale. Les frais d'expédition sont à la charge du client, sauf convention contraire expresse.

§§ 9.9. Les albums sur mesure conçus par le photographe peuvent être retirés dans les locaux du photographe sans frais supplémentaires.

§§ 9.10. Les photographies ou autres supports envoyés sont au risque du client à partir du moment de l'envoi jusqu'à ce que les photographies ou supports soient retournés intacts par le photographe. Le photographe n'est pas responsable des retards, vols, pertes et/ou dommages causés par B-post ou par un tiers utilisé par le photographe pour envoyer les commandes.

§§ 9.11. Le photographe ne livre qu'à des adresses en Belgique.

§§ 9.12. Le délai de livraison dépend du produit commandé.

§§ 9.13. Le délai de livraison commence toujours à la réception du paiement. Le montant total doit être reçu par le photographe avant que la livraison ne soit effectuée.

§§ 9.14. Si aucune date de livraison n'a été convenue, elle sera déterminée par le photographe en toute vraisemblance.

§§ 9.15. Si le photographe et le client conviennent d'avancer la date de livraison, le photographe est en droit d'augmenter d'au moins 50% les honoraires initialement convenus.

§§ 9.16. Si le client modifie l'accord initial, le délai de livraison peut être prolongé.

§§ 9.17. Si le client ne reçoit pas sa commande dans le délai convenu, il dispose d'une semaine pour en informer le photographe. En aucun cas, le dépassement du délai de livraison ne peut entraîner une réduction du prix ni donner lieu à une quelconque indemnité ou à la résiliation, la dissolution ou la rupture du contrat.

§§ 9.18. Si l'envoi contenant la commande arrive à nouveau chez le photographe parce que le client a fourni une adresse de livraison incomplète ou erronée, le client ne peut pas réclamer de compensation. A la demande du client, la commande peut être réexpédiée. Les frais d'expédition sont à la charge du client.

ARTICLE 10 : DÉPENSES ET REPAS

§§ 10.1. Le photographe a toujours le droit de demander une avance de frais au client. Tous les frais de déplacement tels que les indemnités kilométriques, les billets d'entrée ou de transport, les frais de parking, l'hébergement, la restauration, etc. sont à la charge du client. Ils seront soit répercutés sur les honoraires du client, soit facturés directement par le photographe au client. Le temps et les frais de déplacement du photographe peuvent être facturés jusqu'à un maximum de 50 % des honoraires.

§§ 10.2. Le temps utilisé pour le repérage des lieux, le casting, le pré-éclairagage, le montage et le démontage des décors et autres travaux préparatoires peut être facturé au maximum à hauteur de 50 % du tarif.

§§ 10.3. Le client doit fournir au photographe un repas fraîchement préparé pour chaque tranche de cinq heures réservées, ainsi que de l'eau et/ou des boissons non alcoolisées. Si le client ne le fournit pas, il comprend que le photographe quittera le lieu de tournage pour se procurer un repas et que le photographe ne peut être tenu responsable du temps perdu en conséquence. Les frais du repas seront alors raisonnablement déduits de la facture finale.

L'ARTICLE 11 : LA FORCE MAJEURE

§§ 11.1. Si la commande ne peut être exécutée pour cause de force majeure, le photographe est en droit de mettre fin à la commande. Dans ce cas, le client est tenu d'indemniser le photographe pour le travail déjà effectué. En aucun cas, le photographe n'est tenu de verser une quelconque compensation au client.

§§ 11.2. En cas de force majeure, le photographe doit en informer le client dans les plus brefs délais. Après avoir reçu cette notification, le client dispose de deux semaines pour dissoudre l'accord. Si le client annule le contrat, il est tenu d'indemniser le photographe pour le travail déjà effectué.

§§ 11.3. La force majeure s'entend comme incluant :

la perte des fichiers numériques originaux en raison d'un crash, d'une guerre, d'une pandémie, d'une mobilisation, d'émeutes, de perturbations atmosphériques, d'inondations, de tempêtes, d'un blocage du trafic ferroviaire, maritime, aérien ou routier, d'un manque de combustibles, d'une stagnation, d'une restriction ou d'un arrêt de l'approvisionnement par les services publics, d'un incendie, d'un bris de machines et d'autres productions, créations, travaux, perturbations, grèves les exclusions, les mesures gouvernementales, la non-livraison de matériel par des tiers et d'autres circonstances imprévisibles au moment de la formation de la mission et/ou du contrat, qui rendent l'exécution de la mission et/ou du contrat impossible ou qui sont d'une influence telle que le client ne peut raisonnablement et équitablement exiger l'exécution de la mission/du contrat. Cette énumération n'est pas exhaustive.

§§ 11.4. Si le contrat ne peut être exécuté par le photographe pour cause de maladie ou d'accident, le photographe et le client chercheront ensemble une solution appropriée. Dans le cas d'une mission mobile, une autre date sera fixée dès que possible, après accord avec le client.

En cas de mission qui ne peut être déplacée, le photographe s'efforce, dans la mesure du possible et avec l'accord du client, de trouver un remplaçant. Dans ce cas, le client est réputé contracter directement avec le remplaçant et le photographe ne peut donc plus être tenu responsable d'un éventuel manquement (extra)contractuel du remplaçant. Si aucun remplaçant ne peut être trouvé, les deux parties peuvent résilier l'accord sans frais.

Dans ce cas, le photographe s'engage à rembourser l'acompte déjà perçu, mais ne devra au client aucune compensation supplémentaire.

ARTICLE 12 : QUALITÉ DU TRAVAIL

§§ 12.1. La photographe déclare, selon ses propres critères, prendre des photos de qualité et les éditer dans son propre style.

§§ 12.2. Le photographe a le droit de réaliser tout ce qui n'est pas explicitement décrit dans une commande selon sa propre vision technique et créative.

§§ 12.3. Les modifications apportées à la commande par le client pour quelque raison que ce soit et en attendant l'exécution de la commande sont à la charge du client et seront facturées par le photographe. Les modifications apportées à la commande initiale prolongent le délai d'exécution.

§§ 12.4. Le client peut être présent ou envoyer un représentant autorisé aux séances. S'ils ne sont pas présents, le client doit se conformer à l'appréciation du photographe quant à la bonne exécution de la commande, sans pouvoir exercer de recours.

§§ 12.5. L'édition et/ou la correction spécifiques des images ne sont pas incluses dans la mission du photographe. Des frais supplémentaires seront facturés pour une édition spécifique à la demande du client (photoshopping).

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

§§ 13.1. Les prestations et services fournis par le photographe sont toujours une obligation de moyens, mais pas une obligation de résultat.

§§ 13.2. Le photographe apportera aux textes d'accompagnement les corrections indiquées par écrit par le client, mais n'est pas responsable des erreurs orthographiques, linguistiques ou grammaticales non indiquées. Une fois que le photographe a envoyé la commande à l'imprimeur, aucune autre correction ne peut être demandée par le client.

§§ 13.3. Le photographe décline toute responsabilité quant aux écarts de couleur qui peuvent survenir lors de l'exécution de la commande, par exemple en raison de la composition des objets photographiés ou des fluctuations de la température de couleur.

§13.4. Le photographe ne peut pas non plus être tenu responsable si un shooting est rejeté par le client parce que le brief, le concept ou la stratégie du client a changé ou parce que le client a livré un produit défectueux. Dans les cas susmentionnés, la totalité de la redevance et tous les frais sont dus. Ceci s'applique également s'applique également à tout nouvel enregistrement réalisé par la suite, indépendamment des enregistrements rejetés.

§§ 13.5. Les changements donnés verbalement sont effectués aux risques du client.

§§ 13.6. Le photographe n'est pas responsable des dommages directs ou indirects, sauf s'il y a intention ou négligence grave de la part du photographe.

§§ 13.7. Sauf en cas d'intention délibérée, la responsabilité totale du photographe est limitée au montant de la facture.

§§ 13.8. En aucun cas, le photographe ne peut être tenu responsable des dommages physiques ou matériels causés par une chute, un glissement, etc. de l'autre partie pendant la séance photo.

§§ 13.9. En aucun cas, le photographe ne peut être tenu responsable de la perte et/ou des dommages causés aux biens du client avant, pendant ou après la séance photo.

§§ 13.10. Le photographe n'est pas responsable des dommages ou de la perte d'objets nécessaires à la réalisation d'une commande. Tous les vêtements, objets de collection et autres accessoires seront traités avec le plus grand soin, mais en cas de dommage ou de perte, le photographe ne peut être tenu responsable. Si la valeur des biens le justifie, le photographe peut faire assurer les biens et il a le droit d'en facturer les frais au client.

§§ 13.11. Le photographe n'est pas responsable de l'obtention du consentement des détenteurs de droits d'auteur, de droits voisins, de droits à l'image, de droits de marque, dont les œuvres, les performances, les images ou les marques sont représentées sur le matériel et sont nécessaires pour l'utilisation du matériel photographique et des autres images, ni du paiement des coûts associés. Ces montants ne sont pas inclus dans les frais. Le cas échéant, le client indemniserà le photographe de toute réclamation que ces détenteurs pourraient avoir à l'encontre du photographe en raison de l'utilisation par le client du matériel photographique et des autres images.

§§ 13.12. La responsabilité du photographe dans la production d'enregistrements ne va pas au-delà de sa propre intervention. Le photographe n'est donc pas responsable du comportement, de la ponctualité ou de la performance professionnelle de tout employé, modèle, acteur, même s'il les a contactés au nom du client.

§§ 13.13. Le photographe n'est pas responsable du retard ou de l'annulation d'une production ou d'un shooting en raison d'un retard de livraison par le client ou son sous-traitant d'un produit ou d'un accessoire, ou en raison de la ponctualité ou du comportement défectueux de ce dernier.

§§ 13.14. Le photographe n'est pas responsable des dommages ou pertes causés par le laboratoire de développement, un défaut de fabrication, le contrôle radiographique de l'aéroport et autres. Cette énumération n'est pas exhaustive. Dans tous ces cas, les honoraires du photographe sont également dus dans leur intégralité. Dans l'hypothèse où la responsabilité de la photographe serait néanmoins compromise, l'indemnité qu'elle doit verser ne peut excéder les honoraires de cette mission particulière.

§§ 13.15. Le photographe ne peut être tenu responsable des écarts de couleur sur les tirages qu'il n'a pas fournis, ni des écarts de couleur sur les écrans.

§§ 13.16 En aucun cas, le photographe ne peut être tenu pour responsable d'éventuelles violations dans l'exécution de sa commande. Le client doit disposer des autorisations nécessaires à l'exécution de la mission. Par exemple, l'autorisation de pénétrer dans des locaux ou des domaines.

L'ARTICLE 14 : PLAINTES

§§ 14.1. Si le client n'est pas satisfait de la qualité du travail, il peut en informer le photographe par courrier électronique : click@CLOzup.be .

§§ 14.2. Toute réclamation formelle concernant les services fournis, les commandes et/ou la facture doit être envoyée par le client au photographe par courrier recommandé dans les 8 jours suivant la date d'exécution ou de facturation. Toute réclamation tardive est irrecevable.

ARTICLE 15 : DROIT D'AUTEUR - DROIT DROIT DE REPRODUCTION - L'UTILISATION DES DROITS DE L'IMAGE

(Loi du 30 juin 1994 sur le droit d'auteur et les droits voisins).

§§ 15.1. Le photographe conserve les droits d'auteur sur tous les travaux qu'il réalise pour le client. Le client confirme qu'il ne peut revendiquer le droit d'auteur et le copyright des photographies, que ce soit sous forme analogique ou numérique.

§§ 15.2. Le modèle et le client s'engagent à mentionner le nom du photographe dans toute publication, qu'elle soit numérique ou imprimée.

§§ 15.3 Ni le modèle, ni les parents ou le tuteur n'ont de droits exclusifs sur les photos prises, ni sur le style, ni sur les adaptations appliquées aux photos.

§§ 15.4 Le client a le droit d'utiliser et de reproduire les œuvres à des fins personnelles.

Le prix total de la facture comprend le droit du client d'utiliser et de reproduire les œuvres à des fins personnelles. La reproduction d'une œuvre à des fins personnelles par le client n'est autorisée que conformément aux dispositions des articles 21 et 22 de la loi belge sur le droit d'auteur. Le droit d'utilisation est personnel et ne peut en aucun cas être transféré, sauf avec l'accord écrit du photographe.

§§ 15.5. Sauf stipulation contraire écrite et confirmée par écrit par le photographe, les honoraires du photographe remboursent son temps, son expérience, ses investissements et sa renonciation aux droits de reproduction pour son compte uniquement pour le mode, la forme, la destination et la portée territoriale d'exploitation expressément convenus et pour une durée d'un an. En l'absence d'une telle disposition dans l'accord, le photographe est en droit de s'opposer à l'utilisation des photos jusqu'à ce qu'un accord écrit sur ces points soit conclu. Le client est responsable de l'utilisation des photographies et autres matériels visuels par des tiers.

§§ 15.6. Il est interdit aux deux parties d'exploiter commercialement les photographies, sauf accord écrit contraire. Dans le cas où les photos sont prises à des fins commerciales, telles que la publicité, les dépliants, les annonces ou autres formes de publicité, les photos ne peuvent être utilisées que par le commerçant/la personne morale, à des fins uniques et sur le territoire tel que défini dans l'accord, sauf accord écrit préalable du photographe. Si les photographies sont utilisées à des fins d'exploitation commerciale, le photographe peut facturer un supplément à cet effet.

§§ 15.7 Le client s'engage à accompagner toute exploitation autorisée du matériel photographique et pictural, ainsi que toute reproduction, de l'indication "© CLO'zup - Chadia Lombré". Il est interdit au client de modifier les photos de quelque manière que ce soit. Par modification, on entend le recadrage, l'ajustement des couleurs et des contrastes ou d'autres changements visuels.

§§ 15.8. Le photographe conserve la pleine propriété de tout le matériel photographique et autre matériel visuel fourni au client en toutes circonstances, y compris la propriété des fichiers numériques, des plaques, des matrices et autres supports, même lorsqu'ils sont temporairement mis à la disposition du client.

§§ 15.9. Pour toute infraction au droit d'auteur telle que, mais non limitée à, l'absence de la mention "© CLO'zup - Chadia Lombré" sur toute reproduction autorisée d'une œuvre du photographe protégée par le droit d'auteur, le photographe aura droit à une indemnisation d'au moins 100% des frais de licence habituellement facturés par le photographe, sans perdre le droit à l'indemnisation d'autres dommages (y compris le droit à l'indemnisation de tous les dommages directs et indirects et de tous les frais judiciaires et extrajudiciaires réels).

§§ 15.10. En aucun cas, le client ne peut transmettre les photographies à des tiers sans l'accord écrit préalable du photographe. Pour toute publication éventuelle, la photographe doit donner son accord. Le photographe se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires dus aux droits d'auteur dans le cas de publications.

ARTICLE 16: SANCTIONS SOFAM

§§ 16.1. Pour toute violation de l'art. 15, le photographe est en droit de réclamer des dommages et intérêts, au moins ceux prévus par le tarif SOFAM, sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts supérieurs :

En cas de reproduction sans autorisation préalable :

Si l'œuvre est reproduite sans le consentement préalable de l'auteur et/ou de son ayant droit, une compensation de 200% de la redevance de base selon le taux SOFAM avec un minimum de 123,95 EUR par reproduction est prévue.

En cas de reproduction sans attribution :

Si une œuvre est reproduite sans attribution de l'auteur et/ou de son ayant droit, une compensation de 100% de la redevance de base selon le tarif SOFAM avec un minimum de 123,95 euros par reproduction est prévue.

En cas de reproduction avec une attribution de nom incorrecte :

Si une œuvre porte une inscription nominative avec un nom autre que celui de l'auteur et/ou de son ayant droit, une compensation de 300% du droit de base selon le tarif SOFAM avec un minimum de 123,95 EUR par reproduction est prévue.

En cas d'atteinte à l'intégrité d'une œuvre :

En cas de modification de l'œuvre, un

une compensation de 200% du droit de base selon le tarif de la SOFAM avec un minimum de 123,95 euros par reproduction est prévue.

L'utilisateur paiera également une indemnité supplémentaire égale au coût réel des recherches, constatations, procès-verbaux, déplacements, acquisition de preuves par la SOFAM, ainsi que tous les autres coûts réels encourus par la SOFAM en raison de son infraction, avec un minimum de 123,95 euros.

ARTICLE 17 : DROIT AU PORTRAIT

§§ 17.1. Le photographe a le droit de publier les photos à des fins personnelles, non commerciales et promotionnelles. Les images réalisées par le photographe peuvent être publiées à tout moment sur le site web du photographe ou sur les sites de réseaux sociaux sur lesquels le photographe est actif. Également pour les portefeuilles, le matériel de foire, les expositions et/ou les concours photo, les publicités ou les publications sur papier ou sur Internet. Cette liste n'est pas exhaustive.
Si le modèle ne donne pas son accord pour ce droit, le photographe doit en être informé par e-mail dans les 7 jours ouvrables suivant la séance photo.

L'ARTICLE 18 : TRAITEMENT DES DONNÉES

§§ 18.1. Le photographe s'engage à traiter et à utiliser de manière sécurisée les données du client nécessaires à la fourniture de services optimaux, conformément au règlement général sur la protection des données. Le client peut consulter la déclaration de confidentialité en détail sur le site <https://www.CLO'zup.beCLOzupCGVFR>. Le client peut y découvrir comment ses données personnelles sont collectées et quels sont ses droits à cet égard.

§§ 18.2. Le photographe ne collectera les données du client que dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

Dans la mesure où la loi le permet, les données seront utilisées pour les opérations commerciales du photographe et ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour ces opérations. Lors de la conclusion d'un contrat, le client autorise le photographe à utiliser et à stocker ses données (personnelles) aux fins susmentionnées.

§§ Le client garantit l'exactitude des données personnelles et autres qu'il a fournies et informe le photographe de tout changement.

§§ Le Photographe est autorisé à fournir des données (personnelles) du Client à des tiers si :

- cela est nécessaire pour l'exécution des obligations découlant du contrat
- le photographe souhaite faire établir un rapport de solvabilité
- le photographe engage une procédure de recouvrement de créances à l'encontre du client
- le photographe y est obligé par la loi ou les règlements.

§§ Le photographe et le client s'engagent l'un envers l'autre à garder confidentielles toutes les informations et données qu'ils reçoivent l'un de l'autre dans le cadre de l'exécution du contrat, pendant la durée du contrat et par la suite. Cela s'applique également aux secrets qui ne sont pas activement fournis, tels que les secrets commerciaux.

La confidentialité s'éteint si, en vertu de dispositions légales ou d'une décision de justice, l'une des parties est tenue de divulguer les informations confidentielles à des tiers. La violation du présent article donne lieu à des dommages-intérêts forfaitaires.

ARTICLE 19 : CONSERVATION DES DOSSIERS

§§ 19.1. Les photographies prises par le photographe sont conservées sous forme numérique pendant au moins 90 jours après la date de facturation.

§§ 19.2. Le photographe ne sera en aucun cas tenu de verser une quelconque indemnité au client en cas de perte de données due à un cas de force majeure.

ARTICLE 20 : MODIFICATION DES MODALITÉS ET CONDITIONS

§§ 20.1. Le Photographe peut modifier ces conditions particulières à tout moment. L'autre partie doit régulièrement prendre connaissance des conditions applicables.

ARTICLE 21 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

§§ 21.1. Les présentes conditions sont soumises au droit belge. Tout litige concernant l'application et l'interprétation des présentes conditions générales et/ou découlant d'une relation juridique entre le photographe et le client sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Mons.